



## PRÉFET DE LA HAUTE-CORSE

PRÉFECTURE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
ET DES POLITIQUES PUBLIQUES

BUREAU DES CONTRÔLES DE LÉGALITÉ ET BUDGÉTAIRE  
ET DE L'ORGANISATION TERRITORIALE

### **Arrêté N° 2B-2019-10-29-004 en date du 29 octobre 2019 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté de communes de l'Oriente**

Le Préfet de la Haute-Corse,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,  
Chevalier des Palmes Académiques,

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L. 5211-6-1 ;

**Vu** le décret du 7 mai 2019 nommant Monsieur François RAVIER Préfet de la Haute-Corse ;

**Vu** l'arrêté 2B-2019-06-12-007 du 12 juin 2019 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric LAVIGNE, Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Corse ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2008-107-7 en date du 16 avril 2008 modifié portant création de la Communauté de communes de l'Oriente ;

**Vu** la population municipale légale en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019 des communes intéressées ;

**Vu** les délibérations des communes de : Aghione (27/08/2019) ; Aleria (27/08/2019), Antisanti (14/07/2019), Canale-di-Verde (09/08/2019), Chiatra (30/08/2019), Matra (09/08/2019), Pancheraccia (24/08/2019), Tallone (24/08/2019), Tox (25/08/2019), Zalana (31/08/2019) et Zuani (27/08/2019) se prononçant sur le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire ;

**Considérant** que conformément au 1<sup>er</sup> alinéa du VII de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, les conseillers municipaux de la communauté de communes de l'Oriente pouvaient, dans le cadre d'un accord local, procéder à la fixation des membres et à la répartition des sièges de conseillers communautaires jusqu'à la date du 31 août 2019 ;

**Considérant que les conditions de l'article L. 5211-6-1 du CGCT relatives à la répartition des sièges par accord local ne sont pas réunies ;**

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture :

### **ARRÊTE**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Le nombre total des sièges de conseillers communautaires de la communauté de communes de l'Oriente est fixé à : **40**.

#### **Article 2 :**

La répartition des sièges de conseillers communautaires entre les communes membres de cette intercommunalité est fixée ainsi qu'il suit :

Communes	Population municipale en vigueur au 01.01.2019	Nombre de Sièges
ALERIA	2206	13
LINGUIZETTA	1127	6
ANTISANTI	507	2
TALLONE	331	1
CANALE-DI-VERDE	328	1
AGHIONE	238	1
CHIATRA	225	1
PANCHERACCIA	181	1
ZALANA	141	1
PIETRA-DI-VERDE	104	1
PIEDICORTE-DI-GAGGIO	99	1
TOX	96	1
MOITA	79	1
PIETRASERENA	78	1
PIANELLO	67	1
CASEVECCHIE	65	1
GIUNCAGGIO	56	1
ALTIANI	47	1
MATRA	42	1
ZUANI	29	1
AMPRIANI	22	1
CAMPI	21	1
<b>Total</b>	<b>6089</b>	<b>40</b>

**Article 3:**

Le présent arrêté prendra effet à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020.

**Article 4 :**

En application des dispositions combinées des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia (Villa Montepiano – 20407 Bastia Cedex – Tél : 04.95.32.88.66 – Télécopie : 04.95.32.38.55 – Courriel : [greffe.ta.bastia@juradm.fr](mailto:greffe.ta.bastia@juradm.fr) – Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Durant ce délai, un recours gracieux et /ou hiérarchique est également ouvert, lequel aura pour effet d'interrompre et de proroger le délai du recours contentieux précité.

**Article 5 :**

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Corte, le président de la communauté de communes de l'Oriente ainsi que les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au siège de la communauté de communes ainsi que dans chacune des communes membres et, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Corse.

Le Préfet,

*signé*  
François RAVIER